

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE : 2 juillet 2020

L’an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 21

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - Mme GUGGENBUHL Ariane - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine –M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie – M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - Mme LEBRUN Catherine - M. VIDAL Loic - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à M. DESTRUEL Philippe

M. ROINE David ayant donné pouvoir à Mme LABBE Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JUGE Françoise

Informations importantes :

Le Conseil se déroulera exceptionnellement à la Salle des Fêtes dans le respect des règles sanitaires en vigueur et afin de pouvoir ouvrir la séance au public limité à 30 personnes.

Le présent Conseil, devra mettre en application les recommandations suivantes :

- Le gestes barrières et les règles de distanciation seront observées,
- Il est demandé aux conseillers d’apporter leur stylo individuel ;
- Du matériel sera mis à disposition des membres du Conseil Municipal et du personnel présents afin d’appliquer les mesures de sécurité (masques, gel hydroalcoolique, ...) ;

Durant l’état d’urgence sanitaire prolongé, la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, ainsi que les ordonnances n°2020-391 et n° 2020-562, adaptent jusqu’au 10 juillet 2020 inclus, les conditions de réunion du Conseil Municipal. Le quorum est abaissé à un tiers des membres en exercice présents, pour qu’une délibération puisse valablement être adoptée. Les conseillers en exercice, peuvent exceptionnellement, durant cette période, être porteurs de deux pouvoirs.

Il est précisé que cette séance se déroulera exceptionnellement ce Vendredi 10 juillet 2020 au soir, afin de respecter la date imposée par le décret du 29 juin 2020, portant convocation des collègues électoraux pour l’élection des sénateurs.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020
- 1. Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal au tableau des électeurs sénatoriaux ;
- 2. Création des Commissions Communales ;
- 3. Elections des membres des Commissions Communales ;
- 4. Nomination des membres de la commission de délégation de service public CDSP ;
- 5. Election des membres de la Commission d’Appel D’Offre CAO ;
- 6. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 7. Adhésion au service d’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du droit du sol ;

8. Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre ;
 9. Délibération portant approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires par la Région Nouvelle Aquitaine ;
 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2019 de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses
-

Ouverture de la séance : 18h44

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observations ni modifications.

OBJET DE LA DELIBERATION
Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal
Pour l'élection des sénateurs
(01 / 10-07-2020)

VU les articles L.283 à 293 du code électoral ;

VU les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Pompignac ;

VU l'instruction ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, Le bureau est ainsi composé comme suit :

Mme DELIGNY-ESTOVERT Maire, président ;

Mme BRELEUR et Mme SPATARO conseillères municipales,

M. SEBIE et M. COUP conseillers municipaux,

2 listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Mme DELIGNY-ESTOVERT, Construire Demain Ensemble

Titulaires :

Céline DELIGNY-ESTOVERT

Gérard SEBIE

Françoise JUGE

Philippe DESTRUDEL

Cynda BARREAU

David DARTENSET

Hélène LABBE

Suppléants :

Jérôme ROBAIN

Isabelle MAIROT

Francis COUP

Tracy BRELEUR

- Liste présentée par M. VIDAL, Pompignac, 20 projets pour 2020

Titulaires :

Loic VIDAL

Catherine LEBRUN
Félix AKONO

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

Les résultats sont proclamés.

- Liste présentée par Mme DELIGNY-ESTOVERT

20 suffrages obtenus soit 6 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants

- Liste présentée par M. VIDAL

3 suffrages obtenus soit 1 mandat de délégués

Sont élus délégués titulaires :

Céline DELIGNY-ESTOVERT

Gérard SEBIE

Françoise JUGE

Philippe DESTRUEL

Cynda BARREAU

David DARTENSET

Loic VIDAL

Sont élus délégués suppléants :

Jérôme ROBAIN

Isabelle MAIROT

Francis COUP

Tracy BRELEUR

OBJET DE LA DELIBERATION
Création des Commissions Communales
(02 / 10-07-2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose de constituer les commissions par thématique de la façon suivante :

Affaires scolaires, jeunesse et solidarités, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- *Rythmes scolaires*
- *Restauration scolaire, transport scolaire*
- *Cout APS, restaurant...*
- *Projet école élémentaire*
- *Projets jeunesse*
- *Conseil des écoliers, conseils des jeunes*
- *Solidarités*
- *Liens sociaux, intergénérationnels*

Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- *Préparation budgets/emprunts*
- *Contrats assurances*
- *Convention de mise à disposition*
- *Transfert de compétences*
- *Transfert de charges*
- *Marchés de travaux*
- *Développement économique local*
- *Ressources Humaines*

Vie associative, sportive et culturelle, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Subventions
- Accompagnement des associations
- Projet d'équipements
- Développement de l'offre culturelle
- Organisation d'événements communaux ou en lien avec la CDC
- Projet de jumelage,
- Comité d'animation

Aménagement du territoire, cadre de vie, transition écologique, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Révision PLU
- Achat/vente foncier
- Droit de préemption
- Schéma SCOT
- Mobilités
- Accompagnement au développement de projet d'agriculture locale
- Préservation et valorisation des espaces naturels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le nombre de commissions Communales à 4 selon les thématiques exposées ci-dessus,

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Elections des membres des Commissions Communales
(03 / 10-07-2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

VU la délibération N°02/10-07-2020, du 10 juillet 2020, créant les quatre commissions.

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de chacune des commissions. L'assemblée se prononce à l'unanimité pour procéder aux nominations au scrutin public. Il est rappelé que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, ou de décision, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est ensuite proposé de fixer à 7 le nombre des membres des commissions Affaires scolaires, jeunesse et solidarités - Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux - Vie associative, sportive et culturelle.

Madame le Maire indique que le nombre sera fixé à 9 pour la commission Aménagement du territoire, cadre de vie, transition écologique, du fait du contenu de cette commission demandant des réflexions sur un large spectre.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation des membres sur la base de listes représentatives présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** à 7 le nombre des membres de chacune des commissions suivantes :

- Affaires scolaires, jeunesse et solidarités
- Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux
- Vie associative, sportive et culturelle

- **FIXER** à 9 le nombre de membres de la commission Aménagement du territoire, cadre de vie, transition écologique.

- **DESIGNER les membres des commissions comme suit :**

Sont élus membres de la Commission Affaires scolaires, jeunesse et solidarités : H. LABBE, D. ROINE, F. JUGE, C. CHERON, V. BARBERY, C. LEBRUN, A. SPATARO.

Sont élus membres de la Commission Finances, Intercommunalités, achat public et moyens généraux : P. DESTRUEL, G. SEBIE, D. DARTENSET, C. CHERON, M. GALLIAT, C. LEBRUN, R. JOUANNAUD.

Sont élus membres de la Commission Vie Associative, sportive et culturelle : L. DARRACQ, G. KANCEL, T. BRELEUR, I. MAIROT, F. COUP, F. AKONO, A. SPATARO.

Sont élus membres de la Commission Aménagement du territoire, cadre de vie, transition écologique : A. GUGGENBUHL, G. SEBIE, J. ROBAIN, C. BARREAU, M. GALLIAT, D. DARTENSET, F. COUP, L. VIDAL, R. JOUANNAUD

OBJET DE LA DELIBERATION

**Nomination des membres de la Commission de Délégations de Service Public CDSP
(04 / 10-07-2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

CONSIDERANT que le recours à la commission de délégation de service public est nécessaire dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Madame le Maire expose que l'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret. Il s'agit d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Par ailleurs :

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 listes de candidats ont été déposées.

Sont candidats :

- Liste A

Titulaires : Philippe DESTRUEL, Francis COUP, Martine GALLIAT Suppléants : Jérôme ROBAIN, David DARTENSET, Isabelle MAIROT

- Liste B

Titulaires : Loic VIDAL, Catherine LEBRUN, Félix AKONO Suppléants : Félix AKONO, Catherine LEBRUN, Loic VIDAL

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote, les résultats sont proclamés.

- **Liste A**

20 suffrages obtenus

- **Liste B**

3 suffrages obtenus

Sont élus :

Titulaires :

Philippe DESTRUEL,

Francis COUP,

Martine GALLIAT

Suppléants :

Jérôme ROBAIN,

David DARTENSET,

Isabelle MAIROT

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO

(05/ 10-07-2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

VU le Code Général de la Commande Publique

CONSIDERANT que le recours à la commission d'appel d'offres est nécessaire dans le cadre des procédures de marchés dites formalisées,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Madame le Maire expose que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret. Il s'agit d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

2 listes de candidats ont été déposées.

Sont candidats :

- **Liste A**

Titulaires : Philippe DESTRUEL, David DARTENSET, Ariane GUGGENBUHL Suppléants : Francis COUP , David ROINE, Jérôme ROBAIN

- **Liste B**

Titulaires : Félix AKONO, Catherine LEBRUN, Loic VIDAL

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote, les résultats sont proclamés.

- **Liste A**

20 suffrages obtenus

- **Liste B**

3 suffrages obtenus

Sont élus :

Titulaires :

Philippe DESTRUEL,

David DARTENSET,

Ariane GUGGENBUHL

Suppléants :

Francis COUP,

David ROINE,

Jérôme ROBAIN

OBJET DE LA DELIBERATION
Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
(06/ 10-07-2020)

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650

VU le Courrier de la Direction générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2020,

CONSIDERANT que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur la base de la liste dressée en Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider par vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser, dans les conditions de l'article 1650, la liste de 32 noms suivante :

Liste CCID					
N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	BARBOSA	Céline	17	KITIASCHVILI	Laurent
2	BONJOUR	Fabienne	18	LABBE	Olivier
3	CHERON	Christophe	19	LAMOLIE	Bernard
4	DARTENSET	Michel	20	LACAZE	Georges
5	DESTRUEL	Philippe	21	LATASTE	Jean-Louis
6	FELLOUS	Patrick	22	LEBEL	Beatrice
7	GALLIAT	Martine	23	LOISELLE	Reine-Marie
8	GARRIGOU	Hervé	24	MASSE	Francis
9	GERARD	Francis	25	MAVIEL	Eliane
10	GRAVELIER	Raymond	26	MONTES	Raymond
11	GUGGENBUHL	Ariane	27	ROBAIN	Jérôme
12	GUILLAUME	Josiane	28	ROINE	David
13	HERSANT	Patrick	29	ROLLAND	Cédric
14	JOUANNAUD	Raphaël	30	SANCHEZ	Candido
15	JUGE	Françoise	31	THEVELLE	Catherine
16	JUMEL	Dominique	32	TISSINIER	Lucette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DRESSER** la liste ci-dessus et de la présenter au directeur départemental des finances publiques.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du droit du sol du SDEEG
(07/ 10-07-2020)**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-8,

VU l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ALUR,

VU la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde SDEEG,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer le service apporté aux administrés Pompignacais dans le traitement des demandes en urbanisme.

CONSIDÉRANT que depuis la loi ALUR, les Communes mutualisent les fonctions d'instruction des actes de droit des sol auprès de services dédiés.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, date de la fin de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la plupart des Communes se sont rassemblées pour mettre en place des dispositifs de mutualisations de ce service à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, l'instruction des autorisations d'urbanismes, pour la Commune de Pompignac est réalisée en régie. Il est cependant apparu nettement que cette instruction pourrait être améliorée et confortée en transférant cette mission auprès d'un organisme mutualisé, ayant acquis une expertise dans ce domaine. Comme pour l'ensemble des Communes du territoire, l'urbanisme en Mairie pourrait ainsi être recentré sur le travail en collaboration avec l'établissement instructeur choisi et sur l'accueil et l'accompagnement des Pompignacais. Une centralisation sur les fonctions de base et d'accompagnement et contrôle des projets du service urbanisme en Mairie apporterait également une assise aux objectifs poursuivis par la municipalité : le maintien d'un cadre de vie agréable, la maîtrise de l'urbanisation et la préservation de l'identité paysagère de Pompignac.

Après étude, la solution proposée par le SDEEG, met en avant une valeur qualitative supérieure. Le SDEEG, a créé le 1er juillet 2015 un Pôle urbanisme qui, a pour mission principale d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (autorisation du droit des sols) des communes de la Gironde qui la lui confient. Le maire demeure l'autorité décisionnelle en matière de délivrance des actes d'urbanisme. Le Syndicat agit alors dans le cadre de la convention de prestation de service.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et la commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers. La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la mission d'instruction des autorisations du droit des sols auprès du SDEEG ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

Pour : 20

Contre : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Retranscription de l'intervention de M. VIDAL :

« Au titre de la présente délibération, Madame le Maire propose de déléguer à un organisme extérieur l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

en l'occurrence le Syndicat d'Énergie et d'Électricité de la Gironde (SDEEG), dont ce n'est pas la compétence directe.

Mme Le Maire prétend que l'accueil et l'accompagnement des Pompignacais dans la démarche d'instruction des autorisations d'urbanisme a « fait défaut » pendant des années.

Pourtant, le fait d'instruire en interne les demandes d'autorisation d'urbanisme est un grand avantage pour les Pompignacais.

Les Pompignacais ont toujours eu des interlocuteurs directs pour traiter de leurs demandes et n'ont jamais été renvoyés à des services instructeurs externes et éloignés.

En outre, les 542 communes de la Gironde, qui ont été sollicitées pour adhérer au service proposé par le SDEEG, ont été excessivement réticentes, y compris la commune de Pompignac, et seulement 74 ont répondu positivement, ce qui fait un pourcentage de seulement 13%.

Pourquoi une telle déconvenue du SDEEG en la circonstance ? A cause d'une clause de la convention que doivent signer les communes, qui indique que le SDEEG priorisera les dossiers « à enjeux ».

Ce qui veut dire que le SDEEG, s'il est dans une situation de « pointe d'activité », ne traitera que les grosses affaires.

Pour les petites communes, il ne traitera pas les dossiers, laissant « taciter » les demandes de permis de construire. En effet, après 2 mois de non réponse pour un permis de construire ou 1 mois pour une déclaration préalable, le pétitionnaire obtient un permis tacite.

Au vu de la convention que Mme le Maire se propose de faire ratifier au conseil municipal, il apparaît totalement désavantageux de confier au SDEEG l'instruction de l'urbanisme.

De plus, confier au SDEEG l'instruction des permis de construire va coûter 20 000 € par an à la commune, alors que jusqu'à présent l'instruction en interne, faite par les élus, était gratuite. Le rapport ne dit pas où ce budget va être trouvé et quelle autre prévision de dépense va être de ce fait diminuée. A moins que Mme le Maire prévoie une augmentation des impôts locaux pour payer cette prestation.

En tout état de cause, on ne décide pas de dépenses supplémentaires sans avoir identifié les recettes qui pourraient permettre de les assumer. Et il faut une décision budgétaire modificative pour inscrire de nouvelles dépenses.

A cette utilisation non justifiée, et non budgétisée, de fonds publics, s'ajoute la question de s'engager dans le travail, pourtant indispensable, d'instruction des affaires d'urbanisme ...

Pourquoi Mme le Maire a confié ce travail si fondamental à un organisme extérieur, vouloir réviser un PLU et être incapable d'instruire ses permis de construire. »

Mme GUGGENBUHL revient sur les propos et indique que les administrés ne sont actuellement pas entendus. Elle évoque ainsi la possibilité de se recentrer sur les grands projets et l'accompagnement des Pompignacais. Cela n'empêche pas d'avoir un contact avec les usagers et de reprendre la main sur les dossiers lorsque c'est nécessaire.

M. DESTRUEL indique qu'à long termes il y aura des économies. Aussi, ces dépenses vont être budgétisées et feront, si les crédits ouverts ne sont pas correspondants, l'objet d'une Décision Budgétaire Modificative.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre (08/ 10-07-2020)

VU les articles 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Budget primitif principal M14 pour l'année 2020

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2123-12 du CGCT les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

CONSIDERANT que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré.

Madame le Maire expose que le droit à la formation des élus permet une formation adaptée à leurs fonctions et de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

DE FIXER le montant des dépenses totales de formation plafonné à 6% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de
la compétence transports scolaires
(09/ 10-07-2020)**

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019,

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de la compétence transport scolaire,

VU le Budget transport 2020,

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

CONSIDERANT qu'une convention définissant le périmètre et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire a été conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Pompignac.

CONSIDERANT que suite à l'apparition de difficultés dans différents secteurs de la Région, tenant aux spécificités locales, un certain nombre d'adaptations se sont révélées nécessaires, prenant en compte les retours des utilisateurs et des autorités organisatrices de 2nd rang.

CONSIDERANT qu'afin d'entériner les évolutions qui portent pour l'essentiel sur la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus et des tarifs plus attractifs pour les internes, il est demandé aux conseils municipaux de délibérer et signer dans les meilleurs délais un avenant à la convention.

CONSIDERANT que l'article 5.3 portant sur le co-financement des services reprecise le mode de calcul des acomptes qui seront désormais, si nécessaire, réajustés chaque année pour tenir compte de la participation au coût du transport des élèves non ayants droit.

CONSIDERANT que compte tenu de l'interruption des services de transport scolaire durant l'épidémie de Covid 19, il est ajouté un article qui définit le niveau de participation de la Région pendant la période non roulée à 80% du coût journalier du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transport scolaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent.

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

***PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL:***

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 17 juin 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
22/06/2020	Acte de Sous-traitance	Réaménagement du parking du centre bourg : acceptation de la sous-traitance de la société TPSL à la société Alinéa, pour la partie signalisation.
22/06/2020	Convention avec la société CGCB Avocats et Associés	Signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet CGCB
03/07/2020	Notification de l'état 1259	Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020- reconduction des taux 2019

INFORMATION DIVERSES

1) Madame le Maire fait part de l'élection du Président et des vices présidents de la Communauté de Communes et donne des informations relatives aux délégations aux Vice-Président.

- Christian Soubie, Président, Maire de Tresses
- Bertrand Gautier, 1er vice-président, Pôle aménagement de l'espace et développement, Maire de Fargues Saint-Hilaire
- Nathalie Maviel Faber, 2ème vice-présidente, Pôle petite enfance/jeunesse et préservation des générations futures, Maire de Sallebœuf
- Thierry Genetay, 3ème vice-président, Pôle projet et dynamique de territoire, Maire de Carignan de Bordeaux
- Céline Deligny Estouvert, 4ème vice-présidente, Pôle culturel et sportif / mutualisation des équipements associés
- Alain Bargaue, 5ème vice-président, Pôle voirie et bâtiments, Maire de Bonnetan
- Marie-Jeanne Sokolovitch, 6ème vice-présidente, Pôle solidarités, Maire de Camarsac
- Patrick Bonnier, 7ème vice-président, Pôle économie innovante, 1er adjoint au maire de Croignon

Elle informe également l'assemblée de l'organisation prochaine d'un séminaire.

Des précisions sont données quant aux délégations des Adjoints et délégations des conseillers municipaux.

Un rappel est fait sur la programmation de Cap 33. Madame le Maire en rappelle les principes et incite les élus municipaux à y participer.

2) F. JUGE prend la parole en ce qui concerne le CCAS. Elle rappelle la composition du CA et notamment les membres nommés :

- Mme Françoise BLANCO en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités Département « Le temps de vivre » ;
- Mr Bernard Le Lann en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département « APF France handicap » ;
- Mme Béatrice LANNOY en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions «Secours Populaire Français » ;
- Mr Marc ANGLA en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions «Secours catholique » ;

- Mme Catherine MARQUES au titre de personnes qualifiées dans le domaine des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune;
- Mme Anne Lyse STUDER au titre de personnes qualifiées dans le domaine des associations familiales

Elle explique que chaque domaine de compétences est représenté. L'équipe a fait connaissance lors d'un premier Conseil. Elle fait part d'un rapide compte rendu du dernier CA : son élection en tant que Vice-Présidente , l'adoption du règlement du conseil d'administration du CCAS, les délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration, la délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'attribution d'aides facultatives du CCAS, la création d'une commission permanente,... Elle insiste sur les missions obligatoires du CCAS qu'elle définit. Elle informe également des missions facultatives.

De son point de vue, la veille sociale est très importante. Les membres du CA sont d'univers divers, complémentaires, et c'est un groupe riche de compétences.

- 3) G. SEBIE fait part d'une information relative à la Capéranie. Le groupe de travail a décidé de nettoyer la Capéranie. Il y avait 3 solutions : une entreprise, les services ou bien un chantier participatif. Finalement, c'est un chantier participatif qui sera mis en place. Ce sera sûrement un samedi. Il y aura une réunion le 15/07 à Cadouin pour préparer cette opération et recenser les volontaires.
- 4) I. MAIROT : Fait un point sur les programmations culturelles. L'organisation du festival des Coteaux : l'automne musical à la place du mai musical. Pompignac est prévue à la seconde date le Samedi 10/10, avec l'accueil d'une formation musicale. Un bel enthousiasme a été constaté au niveau de la CDC. Le groupe y est dynamique.
- 5) P. DESTRUEL : Donne les grands axes de la commission Finances et met en avant son souhait de gérer les dépenses avec rigueur, rechercher et obtenir des subventions. L'objectif final est de désendetter la Commune. Une visite a été organisée auprès du trésorier avec lequel il a pu échanger sur la situation de la Commune. Il informe le Conseil du lancement d'une étude financière comprenant une analyse de la dette et un accompagnement patrimonial. C'est le cabinet Stratégies Locales qui a été choisi. Un point sera à faire à fin juin sur les consommations de crédits du Budget 2020. Un travail sur les recettes et investissements prévus au Budget 2020 est en cours. Il y a énormément de Restes à Réaliser. Le souhait du Groupe de Travail est de repartir sur de bonnes bases et de nettoyer les éléments qui peuvent l'être pour assainir ce Budget 2020.

SEANCE LEVEE à 20h13